



ASSEMBLEE COMMUNALE 10 DECEMBRE 2012

Présidence : Monsieur Stéphane Sudan, Syndic

Présences : 70 citoyennes et citoyens, dont 69 actifs ; majorité absolue 35

Scrutateurs : Mesdames Annamaria Schaller et Marina Jesus Sousa, ainsi que Messieurs Olivier Plancherel, Yves Sudan et Pierre Ammann

Monsieur Stéphane Sudan, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes à cette Assemblée, dont le sujet principal sera l'approbation des budgets 2013 du Foyer « La Rose des Vents » et de la Commune.

Madame Anette Leuzinger, Secrétaire communale, rédigera le procès-verbal. De plus, en vertu de l'article 2 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes, la présente séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'Assemblée suivante.

Monsieur le Syndic ajoute que toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de deux nouvelles citoyennes qui n'ont pas encore atteint leur dix-huitième anniversaire, à savoir Mesdemoiselles Sophie Clément et Marie Sonney.

CONVOCAATION - TRACTANDA

Monsieur le Syndic relève que l'Assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 48 du 30 novembre 2012, une convocation adressée par un tout-ménage et un avis aux piliers publics.

Les tractanda sont les suivants :

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 30 avril 2012

2. Promotions civiques

3. Budgets 2013 - Foyer « La Rose des Vents » - Rapports de la Commission financière

3.1. Fonctionnement

3.2. Investissements

3.1.1. Raccordement au réseau du chauffage à distance - Fr. 126'000.-

3.1.2. Réfection des façades et des avant-toits - Fr. 65'000.-

4. Budgets 2013 - Commune de Broc - Rapports de la Commission financière

4.1. Fonctionnement

4.2. Investissements

4.2.1. Raccordement du bâtiment du Bureau communal et de l'Ecole primaire au réseau du chauffage à distance - Fr. 130'000.-

4.2.2. Réfection de la toiture et des façades du bâtiment du Bureau communal - Fr. 280'000.-

4.2.3. Agrandissement de la déchetterie - Fr. 60'000.-

4.2.4. Achat d'un nouveau véhicule pour l'Edilité - Fr. 80'000.-

5. Election d'un membre à la Commission d'aménagement (art. 36 LATeC)

6. Divers



La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour ne soulevant aucune question, la séance aura lieu selon les tractanda proposés et acceptés.

1. PROCES-VERBAL

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 30 avril 2012 ne sera pas lu, étant publié dans *LA VIE BROCOISE* n° 03/2012 ; il est en outre à disposition auprès du Secrétariat communal, conformément à l'article 13 RE, et aussi publié sur le site Internet communal, www.broc.ch.

Son contenu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, par main levée, à l'unanimité. Des remerciements vont à son auteure, Madame Anette Leuzinger, pour sa rédaction.

Monsieur le Syndic précise que le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 29 octobre 2012 paraîtra dans le prochain numéro de *LA VIE BROCOISE* distribué le 15 décembre 2012. Etant donné que la population n'a pas pu prendre connaissance de ce protocole par ce biais, il sera approuvé lors de l'Assemblée communale du printemps 2013.

2. PROMOTIONS CIVIQUES

Selon une tradition instaurée en 1971, c'est la quarante-et-unième fois que trente-quatre nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens, nés en 1994, sont cités pour leur accession à la majorité civique, y compris leurs contemporains étrangers.

Monsieur le Syndic leur adresse, au nom de toute la collectivité, ses plus vives félicitations pour cette promotion. Ces jeunes ont maintenant atteint l'âge où ils pourront, avec le droit de vote communal, cantonal et fédéral, exprimer leur avis, se prononcer personnellement et librement sur des objets soumis au peuple, et s'intéresser à la vie politique et aux institutions de la région. En termes de droit, il y a souvent des devoirs qui vont de pair ; leur premier devoir de citoyenne et de citoyen sera d'en faire usage.

Il les encourage à ne pas être passifs, à prendre les choses en main, à intervenir en votant sur des objets concernant la collectivité, leur entourage et leur avenir. Alors que le monde devient de plus en plus complexe à comprendre, que l'Europe entière a mal à ses finances, à ses entreprises, qu'une grande partie des jeunes de ces pays ne trouvent plus de travail et se retrouvent démunis face à la société et à ses exigences, il les incite à ne pas se laisser bercer par le havre de paix et de sérénité procuré par le statut de la Suisse qui pourrait peut-être ne pas perdurer. Il les invite à être actifs, tant dans leur vie personnelle que professionnelle, et à ne pas laisser les autres décider pour eux. La liberté d'expression, fruit de notre démocratie, est une chance ; il les exhorte à en faire bon usage. Enfin, il leur souhaite d'être celles et ceux qui construiront et développeront notre pays et notre démocratie, et non celles et ceux qui subiront. Il termine en leur disant « Bonne chance dans cette grande aventure... ».

Comme indiqué dans l'invitation qui leur est parvenue, le diplôme et le livre « Broc, village de Gruyère » leur seront remis lors de la soirée organisée conjointement avec la Paroisse le 19 janvier 2013.

Monsieur le Syndic invite ensuite les intéressés à se lever à la citation de leur nom, et l'assistance de les applaudir.



3. BUDGETS 2013 - FOYER « LA ROSE DES VENTS » - RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIERE

3.1. FONCTIONNEMENT

Comme mentionné dans la convocation, le budget 2013 du Foyer « La Rose des Vents » s'annonce légèrement bénéficiaire, à hauteur de Fr. 400.-. Cette situation relativement favorable est le fruit d'une gestion attentive de la part de la Direction de l'établissement et de la Commission de Direction. En outre, grâce à une situation bilancielle saine, la participation des communes aux frais financiers, déterminée par la CODEMS, est profitable. Ainsi, les ressources émanant de ces participations permettent de couvrir la charge nette du secteur socio-hôtelier, et d'équilibrer le résultat global du Foyer.

Pour la présentation de l'ensemble des détails financiers, la parole est donnée à Monsieur William Horner, Responsable des finances de la Commune et du Foyer.

En matière de Soins, dont le coût s'élève à Fr. 3'512'000.-, la totalité des charges salariales et sociales du personnel soignant, une moyenne de quelque 36 personnes en équivalent plein temps en 2013, est financée par la LAMal et les taxes couvrant les frais d'accompagnement ; par accompagnement, on entend l'ensemble des actes qui contribuent au maintien et au développement des capacités physiques, psychiques, spirituelles et sociales du résident.

Pour ce qui est du secteur Socio-hôtelier, dont les charges se montent à Fr. 1'913'000.- et des recettes à Fr. 1'828'000.-, les taxes d'hébergement ont été évaluées à raison de Fr. 103.- par jour et par résident, et cela pour un total annuel de 15'820 journées de pension. Le produit de ces taxes, dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat, ne progresse en volume que d'à peine 1 % par rapport à 2011. En revanche, les charges vont, elles, augmenter de 3.3 % pour la même période. Un tel écart défavorable est ainsi à l'origine de l'insuffisance de couverture des frais, insuffisance se montant à Fr. 85'000.- pour 2013. L'ensemble des dépenses, grâce à une gestion stricte, progressent raisonnablement, notamment en ce qui concerne les salaires et charges sociales, soit pour ces derniers un accroissement de 2.6 % en trois ans. Il est précisé que les salaires sont fixés en se référant aux barèmes de l'Etat.

Quant au Financement, présentant un excédent de produits de Fr. 86'000.-, il sera facturé aux communes en 2013 Fr. 13.60 par jour et par résident ; si un pensionnaire vient d'un autre district, ce taux est de Fr. 16.40. Pour la participation de la Commune de Broc, Fr. 97'000.-, elle est basée sur la probabilité que le 45 % des résidents sont des ressortissants de notre village, alors que 55 % des pensionnaires sont des citoyens de diverses localités de la Gruyère. Le résultat final, grâce à une bonne structure bilancielle comme le précisait Monsieur le Syndic en préambule, se traduit par un excédent favorable de Fr. 86'000.-.

En ce qui concerne les Chiffres clés, plus du 80 % de l'ensemble des charges viennent du coût salarial et social. Ce facteur demeure constant pour les trois années considérées. Les charges précitées se montent à Fr. 8'915.- par mois et par lit. Quant au nombre de collaborateurs, il est au même niveau en 2013 qu'en 2011. Pour ce qui est du taux d'occupation, il reste proche de 100 %.

Finalement, le récapitulatif des Résultats met en évidence les composantes du résultat annoncé, soit un très léger excédent des recettes à hauteur de Fr. 400.-. La régression, en comparant 2013 à 2011, est due à la non-couverture des charges du secteur socio-hôtelier.



Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce budget 2013 et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget de fonctionnement 2013 du Foyer « La Rose des Vents », avec un excédent de recettes de Fr. 400.-, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

3.2. INVESTISSEMENTS

3.1.1. RACCORDEMENT AU RESEAU DU CHAUFFAGE A DISTANCE - FR. 126'000.-

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Monsieur le Syndic rappelle que le projet du chauffage à distance a fait l'objet de différentes informations, lors des dernières Assemblées communales, et d'une séance à la population le 11 juin 2012. La phase d'étude passée, l'entreprise EBL, porteuse du projet, s'est attardée depuis à formaliser l'engagement des propriétaires privés intéressés à se raccorder à ce nouveau réseau d'énergie. La Commune, à ce titre, est également concernée puisque le secteur raccordable englobe le bâtiment du bureau communal, l'école primaire et le Foyer « La Rose des Vents ».

Le chauffage à distance (CAD) présente beaucoup d'avantages :

- il limite le nombre d'installations productrices de chaleur, ainsi que le nombre de cheminées et leurs émissions de polluants et de CO₂ ;
- pour les bâtiments reliés, c'est un gain de place, car le dispositif d'échange de chaleur est peu encombrant ;
- plus aucun changement de chaudière (à renouveler tous les 15-20 ans), de citerne et de cheminée ;
- stabilité des prix de l'énergie, 90% provenant des forêts de la région ;
- sources d'énergie indigènes et écologiques ;
- plus de danger avec les nouvelles normes, protection, air, eau, feu ;
- adaptation de la puissance contractée après rénovation de l'enveloppe du bâtiment ou autres mesures concrètes (fenêtres, toiture, etc.) ;
- un réseau de chaleur est mis en place pour des dizaines d'années – jusqu'à 100 ans (actuel système à Lausanne) ;
- au fil du temps et de son extension, d'autres centrales productrices de chaleur peuvent s'y ajouter ou remplacer les centrales existantes.

Fort de ce constat, le Conseil communal a naturellement engagé une réflexion sur le raccordement de ses bâtiments avec cette nouvelle énergie.

Afin de présenter cet investissement en détail, la parole est donnée à Monsieur Yan Schorderet, membre de la Commission de Direction du Foyer et responsable des bâtiments communaux.

Le projet du chauffage à distance englobe, dans le secteur raccordable, les bâtiments communaux suivants : le bâtiment du bureau communal, l'école primaire, le Foyer. La Commission de Direction a, de ce fait, étudié le raccordement du Foyer au CAD.

L'immeuble fonctionne actuellement au mazout pour ce qui est du chauffage. Au regard de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998, l'installation actuelle (citerne à mazout, y compris étanchéité de la cuve si besoin) doit être assainie d'ici au 31 décembre 2014. Ainsi, la perspective du CAD présente une nouvelle solution pour alimenter le Foyer.



La fourniture de chaleur est effectuée par la transmission de l'eau chaude, à titre d'agent caloporteur, provenant du réseau de distribution du futur chauffage à distance de Broc.

L'immeuble relié au réseau de chaleur à distance n'a besoin ni de chaudière, ni de cheminée, ni de citerne : les conduites souterraines lui amènent directement de l'eau très chaude (de 60 à 135°C et jusqu'à une pression de 15 bars, suivant les réseaux). Les conduites de raccordement venant de l'extérieur, les forages des murs et le poste de transfert de chaleur, y compris les organes d'arrêt (vannes d'arrêt, de rinçage et de vidange) et le compteur chaleur constituent la sous-station primaire. Cet ensemble de pièces est propriété d'EBL, fournisseur de chaleur, de même l'entretien et la maintenance qui sont à sa charge. En revanche, la sous-station secondaire (distribution) est à la charge du Foyer, c'est-à-dire les dispositifs nécessaires pour la réception de la chaleur sa distribution

Lors du contrat, EBL et le Foyer conviennent des valeurs de puissance à prendre en considération pour les bâtiments situés dans la zone approvisionnée. Cet achat d'énergie de chaleur est défini comme ceci : puissance thermique en kW sur la base d'une quantité annuelle de chaleur prévue et achat annuel d'énergie, selon relevé compteur. Les valeurs données par le compteur de chaleur sont dépendantes du volume d'eau et de la différence de température. Pour l'ensemble des bâtiments communaux, y compris le Foyer, la puissance a été calculée en fonction de la consommation moyenne du système actuel, en l'occurrence le mazout. Après l'installation et la mise en service du raccordement au réseau de chauffage, le Foyer paiera une contribution unique. Elle est calculée en fonction du rendement de chaleur convenu au contrat. Celle-ci couvre les investissements d'EBL sur le bâtiment construit aux abords de la Sarine, au lieu-dit « En Fulet », les conduites souterraines d'alimentation, etc.. La facturation des frais de chauffage est réalisée d'après les relevés mesurés sur le compteur de chaleur :

- le prix de base couvre les frais d'exploitation fixes annuels du CAD, par kW de rendement de chaleur, ainsi que les frais financiers relatifs au paiement des intérêts et amortissement des investissements pour la réalisation des installations ;
- le prix de production prend en charge les coûts d'exploitation variables spécifiques du CAD, pour sa gestion, l'énergie, la maintenance et l'entretien des équipements ;
- les frais de chaleur par an : prix de l'énergie produite multiplié par la consommation de chaleur.

En cas de fluctuation permanente de la quantité de chaleur consommée de l'ordre de +/- 20 %, par exemple après des rénovations de bâtiments ou une extension des immeubles, le rendement de chaleur convenu au contrat est réadapté en conséquence. Le comparatif présenté évoque les différentes sources d'énergies utilisées ou utilisables, comportant le coût de la modification pour le Foyer (montants TTC) :

- total net des investissements : variante CAD pour Fr. 126'000.-, variante mazout à Fr. 110.-/lt ou Fr. 130.-/lt pour Fr. 61'297.60 ;
- total des coûts annuels : variante CAD pour Fr. 51'900.-, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 44'505.97 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 51'505.97 ;
- prix au kWh : variante CAD pour Fr. 0.192, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 0.165 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 0.191 ;
- total du kWh à futur (yc énergie grise): variante CAD pour Fr. 0.207, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 0.210 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 0.236.

A noter qu'une taxe sur les « énergies grises » (quantité d'énergie nécessaire au cycle de vie d'un matériau ou d'un produit), représentera : 1.5 ct pour le CAD et 4.5 ct pour le mazout.

La perspective du CAD offre différents avantages, tant idéale par rapport au genre d'énergie utilisée, dite propre, que par sa simplicité de fonctionnement et sa fiabilité à long terme.



En conclusion, les travaux d'aménagement du Foyer représentent un coût de Fr. 126'000.- TTC (Fr. 116'000.- + Fr. 10'000.- pour les divers et imprévus env.10%).

Les travaux devront faire l'objet d'une autorisation de construire délivrée par le Préfet, au terme d'une enquête de construction. En effet, bien qu'il s'agisse d'un objet de minime importance (changement de chauffage), le Conseil communal ne peut se délivrer le permis de construire pour ses propres bâtiments. La réalisation de ces raccordements est prévue dans le 2^e semestre 2013, au mieux, selon l'avancement de la pose des conduites et de l'ensemble du projet du CAD.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur William Horner pour la présentation des éléments financiers de cet investissement : charge annuelle de Fr. 8'820.- dont un amortissement linéaire sur 25 ans de 4 % et des intérêts sur emprunt à raison de 3 %.

Monsieur le Syndic invite Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, à s'exprimer ; il annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce projet et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 126'000.- pour le raccordement du Foyer « La Rose des Vents » au réseau du chauffage à distance, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

3.1.2. REFECTION DES FAÇADES ET DES AVANT-TOITS - FR. 65'000.-

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic passe à nouveau la parole à Monsieur Yan Schorderet, membre de la Commission de Direction du Foyer et responsable des bâtiments communaux.

Les travaux consistent en un rafraîchissement des façades qui ont noirci avec le temps. Il s'agit de la première réfection depuis la construction du Foyer en 1989. Il est donc prévu de repeindre les murs en crépis, de nettoyer les murs en béton et d'effectuer un traitement antifongique. Les boiseries des avant-toits seront poncées et vernies. Il est également nécessaire de procéder à un contrôle et à une remise en état de la ferblanterie. L'investissement est devisé à Fr. 65'000.-.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur William Horner pour la présentation des éléments financiers de cet investissement : charge annuelle de Fr. 6'500.- dont un amortissement linéaire sur 15 ans et des intérêts sur emprunt à raison de 3 %.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce budget 2013 et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 65'000.- pour la réfection des façades et avant-toits du Foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.



4. BUDGETS 2013 - COMMUNE DE BROC - RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIERE

4.1. FONCTIONNEMENT

Monsieur le Syndic révèle que le Conseil communal est en mesure de proposer un Budget 2013 équilibré, présentant même une situation légèrement bénéficiaire de l'ordre de Fr. 4'000.-.

Divers facteurs ont concouru à ce résultat à considérer comme positif ; on citera notamment une gestion rigoureuse des dépenses, un choix rationnel des objectifs futurs et un impact favorable des clés de répartition des associations intercommunales, en vigueur à partir de janvier 2013. Au sujet de ces dernières, et cela a été souvent relevé, les anciennes clés ne cadraient plus avec le réel potentiel financier des communes, pénalisant en particulier notre participation au ménage général. Le nouveau mode de calcul, plus proche de la réalité, a eu notamment pour effet d'atténuer sensiblement les hausses dues au fonctionnement des trois associations (Association régionale de la Gruyère, Association pour le Cycle d'orientation en Gruyère et Réseau Santé et Social de la Gruyère) ; ces dernières représentent une charge totale pour 2013 de quelque 30 millions de francs à répartir entre les 26 communes de la Gruyère.

Il donne la parole à Monsieur William Horner, Conseiller communal responsable des finances, qui présente les éléments de ce budget de manière détaillée.

Le Tableau général des revenus, totalisant Fr. 8'885'000.-, démontre l'impact de la péréquation intercommunale sur l'ensemble des recettes, soit Fr. 512'000.-, péréquation effective le 1^e janvier 2011.

Pour ce qui est du Tableau général des charges, ascendant à Fr. 8'734'000.-, celui-ci met en évidence les coûts de structure (77 %) pour 2013 ; le niveau de ces charges exprimé en chiffres relatifs reste identique à celui des deux années de comparaison (2012, 2011).

La projection des Salaires et charges sociales, coût total pour 2013 Fr. 1'418'000.-, met en évidence une progression annuelle de 3 %, de 2011 à 2013. A fin 2008, soit cinq ans auparavant, la charge était de Fr. 1'245'000.- ; elle a donc augmenté de quelque 13.9 %, soit une moyenne annuelle de 2.8 %.

En ce qui concerne les Charges liées totales 2013, elles se montent à Fr. 4'323'000.- ; celles-ci vont absorber 94 % de l'impôt direct des personnes physiques, coefficient identique en 2011. Il est cependant prévu en 2013 une stabilisation de ces coûts par rapport à 2012.

Les Charges liées cantonales 2013 vont s'élever à Fr. 2'583'000.-, en progression de 8.9 % comparées à 2011. Les principaux facteurs d'augmentations sont dus à la formation (+ Fr. 99'000.-), au médical et social (+ Fr. 82'000) et au subventionnement des TPF (+ Fr. 29'000.-).

Quant aux Charges liées des associations de communes, elles se montent pour 2013 à Fr. 1'474'000.-, soit une stabilisation par rapport à 2011. Comme l'expliquait en préambule Monsieur le Syndic, les clés de répartition en vigueur dès l'année prochaine représentent plus exactement le potentiel financier des communes ; ces clés, jusqu'à fin 2012, étaient relativement pénalisantes pour notre contribution, et ce fait a été maintes fois relevé dans nos relations avec les communes partenaires. Ainsi, l'équité rétablie est à l'origine de la stabilisation précitée.

Dans le domaine des Charges diverses engagées, Fr. 266'000.- en 2013, elles progressent de 4.3 % par rapport à 2012 du fait du soutien saisonnier aux camps scolaires. La diminution en comparaison avec 2011 est à mettre en relation avec la prise en charge totale, par le canton, des primes d'assurance maladie non payées par les personnes indigentes.

En matière d'exploitation de la Piscine, pour 2013 une perte de quelque Fr. 125'000.- est attendue. Divers facteurs interviennent dans l'augmentation des coûts : le remplacement du robot nettoyeur, différents aménagements devenus urgents, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.



Il n'a pas été tenu compte de la régionalisation des installations sportives gruériennes, régionalisation prévue en 2013 et dont les effets – censés être favorables à Broc – ne peuvent être estimés au moment de l'élaboration du Budget 2013.

Les coûts du service de l'Edilité, Fr. 629'000.-, s'accroissent par rapport aux deux années antérieures. Trois éléments sont essentiellement à l'origine de cette augmentation : d'une part l'installation d'un éclairage desservant le parc de la Rue du Biffé à hauteur de Fr. 10'000.-, et cela dans le but d'inciter les automobilistes à y stationner, l'acquisition d'une saleuse d'occasion au prix de Fr. 19'000.-, et le coût d'un programme s'étalant sur cinq ans (2013-2017) consacré à la sécurisation des chaussées et des trottoirs, à raison de Fr. 40'000.- par année.

Dans le domaine de l'Approvisionnement en eau, le résultat bénéficiaire va permettre de porter la réserve à fin 2013 à hauteur de Fr. 229'000.-.

Le résultat financier du secteur de l'Épuration des eaux, un excédent de recettes de Fr. 137'000.-, tient compte des modifications de taxes à partir de 2013, décidées lors de l'Assemblée communale extraordinaire du 29 octobre 2012. Ces modifications vont notamment permettre de couvrir les coûts de réfection d'un réseau vieillissant et de la mise en conformité dudit réseau, selon les nouvelles dispositions légales devenues impératives, à partir de 2013, en matière de la protection de l'environnement.

Le déficit de la Déchetterie, Fr. 30'000.- en 2013, représente une insuffisance de couverture de 12 % ; le Conseil communal est toujours à la recherche de mesures de rationalisation ou de choix plus économiques en matière de transports, notamment.

L'exploitation des Forêts va générer en 2013 une perte de l'ordre de Fr. 100'000.-. Il est difficile de budgétiser une telle activité, dépendant des conditions atmosphériques et des programmes de coupes subventionnés ou non. Le résultat ci-avant inclut l'acquisition d'un véhicule tout-terrain d'occasion, pour Fr. 17'000.-, celui à disposition actuellement nécessitant d'importantes réparations ou ne correspondant plus aux exigences des déplacements dans les forêts de montagne.

Vu la faiblesse persistante du produit fiscal direct par habitant, l'évaluation des Impôts pour 2013 des personnes physiques se doit d'être particulièrement prudente. On peut toutefois espérer, en demeurant réaliste, une compensation partielle de cette insuffisance grâce au produit des impôts conjoncturels, et de façon alors plus permanente, au vu de l'évolution de l'habitat qui doit nous être favorable. Le total 2013 des recettes prévues est estimé à Fr. 6'334'000.-.

En matière de Frais financiers, soit Fr. 865'000.- pour 2013, une stabilisation générale est attendue ; le bon état actuel de la trésorerie et le contexte favorable en matière d'intérêt permettent de compenser le coût des nouveaux investissements. Le Conseil communal a décidé de maintenir la provision pour pertes sur débiteurs à son niveau actuel, en respectant les critères de prudence en matière d'évaluation bilancielle.

Quant au Patrimoine, l'élément à relever est la réfection urgente de la toiture du chalet des « Monts de Joux », dont le coût net va s'élever à quelque Fr. 20'000.-, subventions déduites.

Finalement, le tableau des Résultats résumés récapitule les différentes composantes de l'excédent des revenus pour 2013, soit quelque Fr. 4'000.-.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce budget 2013 et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget de fonctionnement 2013 de la Commune de Broc, avec un excédent de charges de Fr. 4'000.-, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.



4.2. INVESTISSEMENTS

4.2.1. RACCORDEMENT DU BATIMENT DU BUREAU COMMUNAL ET DE L'ECOLE PRIMAIRE AU RESEAU DU CHAUFFAGE A DISTANCE - FR. 130'000.-

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic passe immédiatement la parole à Monsieur Yan Schorderet, Conseiller communal en charge des bâtiments.

Ce dernier demande à l'assistance si le passage en revue complet du message est nécessaire, étant donné que les explications techniques sont les mêmes que celles déjà évoquées pour le projet concernant le Foyer « La Rose des Vents ». Comme ce n'est pas le cas, il s'attarde directement à commenter les tableaux comparatifs évoquant les différentes sources d'énergies utilisées ou utilisables et le coût de la modification pour le bâtiment du Bureau communal :

- total net des investissements : variante CAD pour Fr. 39'380.-, variante mazout à Fr. 110.-/lt ou Fr. 130.-/lt pour Fr. 37'705.- ;
- total des coûts annuels : variante CAD pour Fr. 12'840.90, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 11'779.24 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 12'829.24 ;
- prix au kWh : variante CAD pour Fr. 0.214, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 0.196 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 0.214 ;
- total du kWh à futur (yc énergie grise): variante CAD pour Fr. 0.229, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 0.241 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 0.259.

Il donne ensuite les valeurs du comparatif concernant l'Ecole primaire :

- total net des investissements : variante CAD pour Fr. 85'992.70.-, variante mazout à Fr. 110.-/lt ou Fr. 130.-/lt pour Fr. 56'860.- ;
- total des coûts annuels : variante CAD pour Fr. 34'709.60, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 30'561.90 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 32'861.90 ;
- prix au kWh : variante CAD pour Fr. 0.193, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 0.170 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 0.183 ;
- total du kWh à futur (yc énergie grise) : variante CAD pour Fr. 0.208, variante mazout à Fr. 110.-/lt pour Fr. 0.215 et variante mazout à Fr. 130.-/lt pour Fr. 0.228.

A noter qu'une taxe sur les « énergies grises » (quantité d'énergie nécessaire au cycle de vie d'un matériau ou d'un produit), représentera : 1.5 ct pour le CAD et 4.5 ct pour le mazout.

La perspective du CAD offre différents avantages, tant idéale par rapport au genre d'énergie utilisée, dite propre, que par sa simplicité de fonctionnement et sa fiabilité à long terme. En conclusion, les travaux d'aménagement des bâtiments concernés représentent un coût de Fr. 130'000.- TTC. Au final, le total global à investir au niveau communal pour le CAD (y compris le Foyer) s'élève à Fr. 256'000.-.

Les travaux devront faire l'objet d'une autorisation de construire délivrée par le Préfet, au terme d'une enquête de construction. En effet, bien qu'il s'agisse d'un objet de minime importance (changement de chauffage), le Conseil communal ne peut se délivrer le permis de construire pour ses propres bâtiments. La réalisation de ces raccordements est prévue dans le 2^e semestre 2013, au mieux, selon l'avancement de la pose des conduites et de l'ensemble du projet du CAD.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur William Horner pour la présentation des éléments financiers de cet investissement.



Pour le bâtiment du Bureau communal : charge annuelle de Fr. 2'800.- dont un amortissement annuel de 4 % et des intérêts sur emprunt à raison de 3 % ; pour l'Ecole primaire : charge annuelle de Fr. 6'300.- dont un amortissement annuel de 4 % et des intérêts sur emprunt à raison de 3 %.

Monsieur le Syndic invite Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, à s'exprimer ; il annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce projet et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Monsieur Willy Rigolet s'interroge sur la différence du coût d'investissement pour le raccordement au CAD du Foyer « La Rose des Vents » et celui du Bureau communal et de l'Ecole primaire. En effet, le montant concernant le Foyer est très proche de celui prévu pour lesdits bâtiments.

Monsieur Schorderet lui répond que l'investissement dépend de la puissance de chauffage indispensable aux bâtiments ; elle est de 150 kWh pour le Foyer, contre 140 kWh pour les bâtiments en question.

Monsieur le Syndic ajoute que le Foyer doit effectivement respecter des valeurs en matière de chauffage, étant donné le caractère de l'établissement.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 130'000.- pour le raccordement du bâtiment du Bureau communal et de l'Ecole primaire au réseau du chauffage à distance, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

4.2.2. REFECTION DE LA TOITURE ET DES FAÇADES DU BATIMENT DU BUREAU COMMUNAL - FR. 280'000.-

Monsieur le Syndic donne à nouveau la parole à Monsieur Yan Schorderet, Conseiller communal en charge des bâtiments, pour la présentation de cet objet.

Le bâtiment, dont est il est question dans cet investissement, date de 1891 ; il a subi, au cours du siècle passé, plusieurs aménagements tant intérieurs qu'extérieurs : la transformation du 2^{ème} appartement en salles de réunion, la création de l'annexe côté cour d'école, en 1997, la rénovation du logement des concierges et la construction d'un garage. Il présente, aujourd'hui, la configuration suivante : au sous-sol, des caves, des locaux de rangement (archives) et un garage ; au rez-de-chaussée, deux salles de classe, un WC et la salle des maîtresses ; au 1^{er} étage, l'Administration communale ; au 2^e étage, l'appartement du concierge et des salles de réunion.

Les derniers travaux effectués en 2010 sont les suivants : le remplacement des fenêtres (triple vitrage) exécuté en janvier 2010 ; l'investissement relatif avait été accepté par l'Assemblée communale du 30 novembre 2009 pour Fr. 50'000.- (coût final : Fr. 49'172.35 après déduction des subventions).

Ce bâtiment est frappé d'une mesure de protection (B2) au sens des biens culturels. Ce qui signifie que tous les travaux importants qui sont envisagés doivent suivre des directives strictes en matière de matériaux utilisés et de réalisation. En résumé l'immeuble est protégé. En effet, selon l'art. 14 de notre Règlement communal d'urbanisme, la protection concerne : l'enveloppe du bâtiment, la structure porteuse intérieure de la construction, les éléments décoratifs des façades, l'organisation générale des espaces intérieurs et les éléments essentiels des aménagements intérieurs qui matérialisent cette organisation.

De nombreux dégâts ont été constatés, selon les inspections réalisées par des entrepreneurs du domaine, sur l'enveloppe globale du bâtiment. La charpente est saine ; en revanche sa couverture doit être remplacée.



Cette situation devient urgente et préoccupante, car lors de précipitations, la toiture fuit et l'eau pénètre. Ceci endommage fortement l'intérieur du bâtiment.

De plus, la toiture ne pourrait résister à des surcharges dues à de fortes précipitations de neige. Les problèmes d'humidité, d'obscurité et de chaleur qui règnent dans les combles, durant l'été, liés à la toiture non étanche, sont propices aux champignons, tels que la *mérule pleureuse* (champignons lignivores répandus dans les bâtiments). Ces champignons se propagent rapidement. Le cas échéant, un traitement lourd par le remplacement des pièces de la charpente en bois pourrait prendre des proportions économiques très importantes.

Dès lors, les mesures proposées pour le toit se traduisent par le remplacement de la couverture, tuile et lattage, ainsi que le lambrissage intérieur, l'isolation engendrant une économie d'énergie non négligeable et la pose de tubes électriques. Par ces mesures, les combles deviendraient utilisables dont l'affectation reste à définir (rangement, salle, etc.).

Pour ce qui est des façades, une isolation périphérique n'est pas possible, car elle modifierait considérablement le caractère architectural d'origine du bâtiment, en regard des mesures de protection du bâtiment comme évoqué en préambule. Les corniches en molasse, en revanche, devraient être remplacées ou retaillées par un artisan confirmé (tailleur de pierre). Selon les spécialistes et les offres reçues, les coûts sont beaucoup trop onéreux (environ Fr. 180'000.-). Les mesures proposées résident dans un décapage de la peinture sur molasse, ainsi que la repose d'un enduit spécial. Celui-ci officiera comme protection contre les intempéries. Une peinture synthétique sur mur crépi est prévue, idem à l'existant (couleur identique à l'original selon Règlement). Le parement en pierre naturelle (granit), au bas des façades, consisterait uniquement à réaliser un lavage haute pression. Les joints au mortier seront réfectionnés, si besoin, afin de prévenir toute éventuelle infiltration.

Aujourd'hui, il est urgent de rénover la toiture du bâtiment qui présente de gros problèmes. Il faut souligner qu'à terme, la situation actuelle deviendrait critique et dangereuse. L'isolation de la toiture du bâtiment s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris au niveau des fenêtres (remplacement). Il est proposé de réaliser la rénovation de la toiture, accompagnée des mesures sur les façades, dans le but de profiter de la pose de l'échafaudage.

En conclusion, ce bâtiment vieux de quelque 120 ans doit subir un « coup de jeune ».

Dès lors, les travaux prévus sont les suivants (montants TTC): échafaudage pour Fr. 35'000.-, rénovation de la toiture (couverture + isolation) pour Fr. 160'000.-, peinture pour Fr. 60'000.-, électricité (sommaire) pour Fr. 10'000.- et travaux de sécurité TPF (car à proximité de la ligne de chemins de fers) pour Fr. 5'000.-, divers et imprévus (10 % ; travaux de nuit) pour Fr. 20'000.- et subventions pour Fr. 15'000.- à déduire ; à savoir un montant total de TTC Fr. 280'000.-.

Les travaux devront faire l'objet d'un permis de construire délivré par le Préfet de la Gruyère. Ils seront prévus dès cette autorisation, c'est-à-dire qu'ils pourraient débuter probablement ce printemps 2013.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur William Horner pour la présentation des éléments financiers de cet investissement : charge annuelle de Fr. 16'800.- dont un amortissement et un intérêt annuels à raison de 3 % chacun.

Monsieur le Syndic invite Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, à s'exprimer ; il annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce projet et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Madame Chantal Overney relève une petite erreur dans le détail des coûts, puisque le montant intermédiaire avant les subventions et les « divers et imprévus » figure « hors taxe ».



Monsieur Schorderet répond qu'il s'agit d'une erreur et que tout les montants sont prévus TTC (toutes taxes comprises). Monsieur le Syndic la remercie de cette remarque pertinente.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 280'000.- pour la réfection de la toiture et des façades du bâtiment du Bureau communal est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

4.2.3. AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE - FR. 60'000.-

Pour ce dossier, Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Laurent Comte, Conseiller communal en charge du dicastère des déchets, pour la lecture du message technique.

La déchetterie a actuellement atteint sa capacité maximale. Avec comme objectif de mieux desservir la population brocoise, aujourd'hui et à futur, le Conseil communal a décidé de procéder à son agrandissement en la prolongeant du côté Nord-Ouest sur une surface d'environ 400 m². Cet investissement permettra une réorganisation des emplacements actuels des bennes, dans le but d'améliorer la fluidité du trafic, mais également de dédoubler certaines bennes afin de permettre un transport plus rationnel (deux bennes à la fois) et de réduire ainsi les frais d'évacuation. Il représente une somme de Fr. 60'000.-.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur William Horner pour la présentation des éléments financiers de cet investissement : charge annuelle de Fr. 10'800.- dont un amortissement annuel de 15 % et un intérêt annuel de 3 %.

Monsieur le Syndic invite Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, à s'exprimer ; il annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce projet et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Monsieur Jean-Claude Gendre souhaite être informé du détail des travaux prévus dans cet investissement et Monsieur Comte lui répond que l'ensemble de l'aménagement de ce nouvel espace est prévu, à savoir la pose du bitume, les canalisations, les barrières, etc. ; les services communaux seront sollicités pour une partie des travaux.

Monsieur Willy Rigolet aimerait savoir s'il y a lieu d'acheter du terrain pour cet agrandissement et Monsieur Comte lui répond par la négative. En effet, en son temps, alors que Monsieur Rigolet siégeait à la Commission financière, le projet de réaliser la déchetterie au lieu-dit « En Fulet », propriété de la Commune, avait été refusé pour des questions de proximité avec la Sarine. Il est d'avis que la déchetterie communale coûte cher à la collectivité.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 60'000.- pour l'agrandissement de la déchetterie est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

4.2.4. ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE POUR L'EDILITE - FR. 80'000.-

Monsieur le Syndic, invite Monsieur Claude Cretton, Vice-Syndic en charge du dicastère de l'Edilité, à donner lecture du message technique de cet investissement.

Le vieil IVECO que tout le monde a l'habitude de voir à travers le village est à bout de souffle. Acquis en 1997 au prix de Fr. 97'700.-, celui-ci doit être remplacé dans les plus brefs délais. En effet, pour la prochaine expertise prévue en 2013, les frais de réparations et de remise en état sont disproportionnés par rapport à un véhicule neuf.



Aussi bien au niveau de la carrosserie que de la mécanique, ce véhicule, quoique bien entretenu pendant toutes ces années, est « bon pour la casse ». La question du besoin s'est posée. Après réflexions, discussions, vision locale avec des spécialistes garagistes et des services communaux, un nouveau véhicule utilitaire polyvalent est l'option optimale, eu égard au parc de machines dont nos services communaux disposent. Ce nouveau véhicule, utilisé tous les jours de l'année et pour toutes les tâches attribuées à l'Edilité, doit être un modèle 4x4 pour le salage hivernal et être équipé d'un pont basculant et d'une grue. Il est devisé à Fr. 80'000.-.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur William Horner pour la présentation des éléments financiers de cet investissement : charge annuelle de Fr. 14'400.- dont un amortissement annuel de 15 % et un intérêt annuel de 3 %.

Monsieur le Syndic invite Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, à s'exprimer ; il annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce projet et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Monsieur Nicolas Sudan s'interroge sur le prix du véhicule de 1997 par rapport à la future acquisition, très proche, et se demande si le modèle envisagé répondra aux véritables besoins de l'Edilité. Monsieur Cretton confirme que les besoins ont été pris en compte ; la différence de prix s'explique par le fait que la gamme IVECO ne prévoit pas le système 4x4 en version de base. Celui-ci doit être équipé par la suite tandis que le véhicule visé est déjà un 4x4 standard, comportant les équipements attendus. Cette deuxième option sera retenue.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 80'000.- pour l'achat d'un nouveau véhicule pour l'Edilité est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

Monsieur le Syndic remercie l'Assemblée pour l'acceptation de l'ensemble des investissements proposés, témoignant ainsi sa confiance à l'Exécutif.

5. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'AMENAGEMENT (ART. 36 LATEC)

Monsieur le Syndic rappelle qu'au début de chaque législature, diverses commissions doivent être nommées au sein des communes, au regard de différentes lois cantonales. La loi sur l'aménagement et les constructions du 2 décembre 2008 prévoit que l'Assemblée communale nomme les membres de la Commission d'aménagement, dont au minimum cinq personnes. L'Assemblée communale constitutive du 2 mai 2011 avait élu les personnes suivantes : Messieurs Jacques Genoud et Alain Jan, Conseillers communaux, ainsi que Messieurs Jean-Claude Gendre, Daniel Dématraz, Paul Corboz, Noël Bugnard et Jacques Deschenaux. Au début 2012, Monsieur Deschenaux a tragiquement perdu la vie dans un accident de travail en forêt. Dès lors, il y a lieu de nommer une personne à la place qu'il a laissée vacante, au sein de la Commission d'aménagement.

Le Conseil communal, après entretien avec l'intéressé, qui a accepté de se mettre au service de la population brocoise, propose de nommer Monsieur Nicolas Sudan au sein de la Commission d'aménagement.

Aucune autre proposition n'étant faite par l'assistance et l'élection au bulletin secret pas demandée, soumise au vote, l'élection de Monsieur Nicolas Sudan est acceptée, à main levée et à l'unanimité, par l'Assemblée qui le félicite par applaudissements.

Monsieur le Syndic le remercie encore de se mettre à disposition de la collectivité.



6. DIVERS

CHANGEMENTS AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Syndic évoque quelques changements intervenus au niveau du personnel communal durant l'année 2012, au sein de l'Administration. Au chapitre des départs, Madame Lucile Piccand, de Bulle, a obtenu avec succès son CFC d'employée de commerce en juillet 2012, ainsi que sa maturité professionnelle ; au chapitre des arrivées, Mademoiselle Léane Barras, de Charmey, a débuté son apprentissage d'employée de commerce, auprès de l'Administration en août 2012.

ABONNEMENTS CFF

Comme les années précédentes, Monsieur le Syndic relève que la Commune associée à la Paroisse, met à disposition de la collectivité deux abonnements de transports CFF au prix de Fr. 40.-. Le succès de ces billets n'est plus à démontrer et c'est tout naturellement que ce service est renouvelé. Afin de profiter des prix de commande 2012, les abonnements 2013 sont déjà vendus auprès de notre administration. Leur disponibilité est consultable sur notre site Internet www.broc.ch. Durant la fermeture des bureaux, en cette fin d'année, les abonnements seront vendus auprès de l'Administration communale de Riaz.

FERMETURE DES BUREAUX ET CHANTIERS COMMUNAUX DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE 2012

Monsieur le Syndic annonce la fermeture des bureaux et des chantiers communaux, durant les fêtes de fin d'année. Celle-ci aura lieu du lundi 24 décembre, au dimanche 6 janvier 2013 ; la reprise étant fixée au lundi 7 janvier 2013. A noter que le ramassage des ordures ménagères aura lieu, comme habituellement. Concernant la déchetterie, elle reste ouverte les samedis 29 décembre et 5 janvier. En revanche, pour les mercredis 26 décembre et 3 janvier étant des jours dits « chômés » (congé), l'ouverture est reportée aux lendemains, à savoir les jeudis 27 décembre et 4 janvier. Les heures d'ouverture restent inchangées.

VENTE DES SAPINS DE NOËL ET BOIS DE FEU

Monsieur le Syndic relève la traditionnelle vente des sapins de Noël sera à nouveau organisée par la Commune le samedi 15 décembre 2012, de 10h à 12 heures, au bâtiment des services communaux. De plus, le Service de forêts est en mesure de fournir du bois de feu, coupé et prêt à l'emploi, à des prix très concurrentiels. En cas d'intérêt, s'adresser directement aux forestiers ou au Secrétariat communal.

FENETRE DE L'AVENT DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le Syndic confirme que divers foyers brocois ont décidé de réaliser une fenêtre de l'Avent, durant le mois de décembre 2012, selon le planning du Conseil paroissial affiché aux piliers publics. La fenêtre de l'Avent de l'Administration est prévue le vendredi 21 décembre et la population est cordialement invitée à cette occasion devant le Bureau communal, entre 18h et 20h.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES) – AVANCEMENT DU PROJET

En raison de la difficulté à trouver un local adéquat pouvant accueillir l'AES, Monsieur Stéphane Philipona, Conseiller communal en charge du projet, annonce que l'Exécutif a décidé de prévoir au budget de fonctionnement 2013 un montant de Fr. 20'000.-, relatif à l'étude pour la construction d'un troisième igloo. Elle devrait débuter courant 2013. Il tient à



remercier les personnes qui l'entourent dans ce projet pour leur travail et se tient à disposition en cas de question.

CHAUFFAGE A DISTANCE (CAD) – AVANCEMENT DU PROJET

Monsieur Laurent Comte, Conseiller communal en charge du projet, relève qu'à la suite des nombreux dossiers à traiter, ainsi qu'à la complexité de l'organisation entre les différents services concernés par les fouilles sur notre réseau (eaux, Swisscom, Groupe E, réfection des routes, mesures de modération de trafic), le planning de la réalisation du CAD a pris deux mois de retard. Toutes les personnes concernées travaillent ardemment, afin de trouver les meilleures synergies pour effectuer des fouilles de façon coordonnée et diminuer, dans ce sens, les frais inhérents à ces travaux. En parallèle, Le Conseil d'administration d'EBL prendra la décision finale pour le financement du CAD brocois, à la fin janvier 2013 ; il s'agit d'une décision de forme, toutes les conditions pour avoir un CAD performant étant remplies. La signature des contrats aura lieu au début février 2013. Une séance d'information sur le planning des travaux avec tous les clients se déroulera également au début février 2013. Ce retard ne met pas en péril le délai final de chauffer au bois, en automne 2014 ; certains bâtiments pourraient éventuellement être reliés à la fin 2013.

FOYER LA ROSE DES VENTS – PORTES-OUVERTES POUR LA NOUVELLE SALLE A MANGER

Monsieur Claude Cretton, Vice-Syndic et Président de la Commission de Direction du Foyer, annonce que l'extension de la salle à manger est terminée ; les locaux sont fonctionnels depuis une dizaine de jours à la satisfaction du personnel et des résidents. Une journée portes-ouvertes est prévue le 12 janvier 2013, dès 14 heures. La population y est cordialement invitée ; les étages du Foyer seront également accessibles aux visiteurs.

RUE DU TIR – PROJET DE DEUX IMMEUBLES SUR LE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Jacques Genoud, Conseiller communal en charge des constructions, rappelle qu'une délégation de compétence a été attribuée au Conseil communal par l'Assemblée communale du 12 décembre 2011, pour la vente d'un terrain communal situé à la Rue du Tir, proche de la halle de gymnastique, au prix minimum de Fr. 200.--/m² pour une surface approximative de 5'430 m². Le Conseil communal a adressé un appel d'offres à divers promoteurs et autres personnes susceptibles d'être intéressés à l'acquisition de ce terrain. Une esquisse de réalisation des constructions envisagées devait également être remise. Sur la base des réponses reçues, le choix s'est porté sur l'offre de la Société Bulloise de l'Habitat qui a retenu l'attention du Conseil, tant au niveau du prix proposé que des constructions projetées. Un contrat de vente a été passé avec cette société pour la cession des parcelles n° 1002 et 1152, soit pour une surface totale de 5'433 m² au prix de Fr. 320.--/m². Il a été convenu que le montant de la vente sera versé à la Commune dès l'obtention du permis de construire. Le projet de construction a été mis à l'enquête publique à la fin de l'été et est actuellement en cours d'approbation dans les services de l'Etat. Il s'agit de 2 immeubles distincts avec un total de 23 appartements de bon standing destinés à la vente en PPE (7 x 3½ pces, 14 x 4 ½ pces, 1 x 5 ½ pces et 1 x 6 ½ pces).

Un parking souterrain accueillera les véhicules, limitant le stationnement en surface et préservant ainsi le dégagement autour des bâtiments. D'autre part, un abri PC de 180 places sera réalisé sous l'un des bâtiments. Cette vente représentera un apport bienvenu pour les finances communales, tout en permettant la mise en valeur des terrains concernés. La réalisation de ces constructions offrira ainsi des logements de qualité qui permettront la venue de nouveaux habitants au sein de notre Commune.



EMBELLISSEMENT DU VILLAGE – INTERVENTION SUR DES PROPRIETES PRIVEES MAL ENTRETENUES

Monsieur Gaston Ayer salue les efforts et le travail de la Commune pour l'embellissement du village ; il se demande dans quelle mesure le Conseil communal peut intervenir auprès des propriétaires privés qui, eux, n'entretiennent pas leur parcelle et participe ainsi à l'enlaidissement du village.

Monsieur le Syndic répond que lorsqu'il s'agit de la sphère privée, il est délicat et difficile d'intervenir. En revanche, si les Règlements communaux ne sont pas respectés ou la sécurité mise en péril, le Conseil communal peut intervenir.

DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES

Monsieur Willy Rigolet félicite l'Edilité pour le dégagement des routes. Une telle situation n'est pas connue dans toutes les communes. Monsieur le Syndic le remercie de cette remarque et transmettra ces remerciements aux employés intéressés.

STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE VILLAGE LORS DES MANIFESTATIONS A L'HOTEL DE VILLE – INTERVENTION DE LA POLICE POUR VERBALISER LES CONTREVENANTS

Monsieur Rigolet poursuit en relevant que les sociétés locales ont reçu une information émanant du Conseil communal, concernant l'objet en titre. Il comprend que les contrevenants soient verbalisés en journée, mais n'admet pas que les usagers des véhicules stationnés sur les trottoirs soient punis de l'amende lors des lotos. Il est d'avis que cette manière de procéder aura un impact négatif sur leur fréquentation ; de plus, qu'en est-il de la subvention communale envers les sociétés locales ?

Monsieur le Syndic précise que la Commune subventionne les sociétés et passe la parole à Monsieur Claude Cretton, Vice-Syndic, chargé de la sécurité.

Ce dernier précise que le but n'est pas de distribuer des amendes et le Conseil communal n'a pas mandaté le police en ce sens. Il s'agit d'assurer la sécurité des usagers et d'appliquer les lois sur la circulation routière. Ce sont souvent les mêmes personnes qui posent problème et non la majorité des participants aux lotos. Il s'agit de faire changer certaines habitudes dans le but d'assurer la sécurité dans le village. Il n'est pas acceptable de laisser les gens garer leur véhicule sur les trottoirs ou hors cases sous prétexte de raccourcir le trajet jusqu'à l'Hôtel de Ville. Le Conseil communal s'est mis en contact avec la Police de proximité pour trouver des solutions. Un effort particulier a été réalisé concernant la place de parc du Biffé, puisque la majorité des « véhicules ventouse » a été évacuée et qu'un éclairage est prévu, dans le but de favoriser l'utilisation de ce parking. La mesure décidée concerne toutes les manifestations de l'Hôtel de Ville. Le travail du Cpl Dominique Martinelli, Chef du poste de Police de Broc, a d'abord consisté à aborder les contrevenants avant de verbaliser.

Monsieur Cretton s'est d'ailleurs rendu personnellement à un loto pour donner l'information et la démarche a été saluée par des applaudissements révélant ainsi un véritable besoin.

Monsieur Rigolet estime aberrant le fait de restreindre les privés à réaliser des places de parc sur leur propriété, ce qui signifie qu'ils doivent utiliser le domaine public ; et d'un autre côté, d'amender le stationnement intempestif, ce qui donne peu de marge de manœuvre. Il vit depuis 40 ans dans l'immeuble de la Place du Parc 4 et le stationnement n'a pas généré d'accident majeur. Concernant les félicitations des participants au loto lors de l'intervention de Monsieur Cretton, il a aussi lu dans la presse que c'est à cause des mises à l'amende de la Police locale de Bulle que les gens boudent les lotos de la place.



Monsieur le Syndic ajoute qu'il appartiendrait au Conseil communal de répondre devant les tribunaux en cas d'accident mettant en cause la sécurité du village dont l'Exécutif est responsable. En accompagnement de la mesure, divers parkings sont mis à disposition pour un total d'environ 130 places (Place du Biffé, Ecole, Eglise, etc.).

Monsieur Jacques Chassot appuie l'avis de Monsieur Rigolet et relève l'exception faite pour le Carnaval, manifestation durant laquelle le stationnement intempestif est autorisé. Monsieur Cretton répète que le but n'est pas de mettre à l'amende les contrevenants tous les jeudis soirs (loto) et que les faits concernent une dizaine de voitures. Il ajoute que pour ce qui est du Carnaval, l'ensemble du village sera mis en zone 30 km/h ; un concept spécial étant mis en place pour cette manifestation, en accord avec la Police et les pompiers notamment. Un tel déploiement n'est pas possible pour les autres occasions réunissant du monde, tout au long de l'année, à l'Hôtel de Ville.

ECLAIRAGE DU SENTIER MENANT DE L'ÉGLISE AU BALLY

Monsieur Gaston Ayer souhaite que le Conseil communal étudie l'éclairage de ce cheminement. Monsieur le Syndic le remercie de cette remarque dont le Conseil communal prend acte.

La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, il est 21.40 heures lorsque Monsieur le Syndic lève la séance en remerciant toutes les personnes présentes, ainsi que celles qui prennent une part active au bon fonctionnement de la collectivité.

Il s'adresse, dans ce sens, également aux présidents et aux membres des différentes commissions communales, à l'ensemble du personnel communal, de la STEP et du Foyer « La Rose des Vents », au Conseil paroissial, à sa Présidente, Madame Alexandra Deschenaux et à ses Conseillers, ainsi qu'aux membres du Corps enseignant, à l'ensemble du Corps intercommunal des sapeurs-pompiers et aux responsables de la Protection civile, à l'administrateur de *LA VIE BROCOISE*, Monsieur Pierre Ammann, et toute son équipe, aux scrutateurs et scrutatrices, à l'huissier communal, Monsieur Philippe Pinget, pour la préparation logistique de l'Assemblée, à la Famille Gil pour la mise à disposition de la salle, et à tous ceux qui œuvrent pour le bien-être du village et de la jeunesse, au travers de leur mandat, auprès de nos sociétés locales et de nos formations politiques.

Enfin, il remercie chaleureusement ses collègues de l'Exécutif pour leur efficacité et leur disponibilité, et souhaite aux participants à cette Assemblée un bon retour dans leur foyer, de très belles fêtes de fin d'année, ainsi qu'une bonne année 2013.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :

Stéphane Sudan



La Secrétaire :

Anette Leuzinger